

Volleyball collégial division 1 RSEQ

Cadre de référence 2018-2023

Mis à jour : **Juin 2021**

Nombre idéal d'équipes

- Entre 6 et 8 équipes (F) à la fin du 2^e cycle d'évaluation
- 6 équipes (M) à la fin du 2^e cycle d'évaluation

Nombre de matchs par année

- Maximum de 35 parties en tenant compte des parties en saison régulière, pré-saison, hors-concours, des tournois et du circuit civil U21. Un tournoi compte pour deux parties sanctionnées.

Championnat provincial

- Toutes les équipes se qualifient pour les éliminatoires jusqu'à un maximum de 8 équipes.

Déplacement entre les ligues

Prémises de base

- Les équipes du volleyball collégial division 1 sont évaluées sur des cycles de deux ans.
- Les équipes peuvent à tout moment faire une demande pour évoluer dans la division de calibre inférieur la saison suivante.
- Le déplacement entre les ligues est déterminé à tous les deux ans, à la suite des évaluations des équipes de la division 1.
- Le comité d'évaluation approuve ou refuse le déplacement des équipes de la division 2 à la division 1. Ce dernier confirme les déplacements d'équipes au plus tard le 15 avril suivant la deuxième saison de l'évaluation. Ces équipes pourront commencer à évoluer dans la division de calibre supérieur à la deuxième saison suivant leur demande de promotion.
- À la suite de leur acceptation dans une ligue de calibre supérieur, les équipes doivent se conformer aux règles de recrutement en vigueur dans cette ligue de calibre supérieur.
- Le comité d'évaluation peut imposer une relégation des équipes en division 1 à la division au calibre inférieur à tous les deux ans. Ces équipes devront évoluer dans la division de calibre inférieur la saison suivant l'annonce de leur relégation.
- Une équipe du volleyball collégial division 1 ne peut pas être reléguée par le comité d'évaluation dans le calibre inférieur la saison suivante si son départ diminue le nombre d'équipes sous le seuil minimal établi à 4 dans le cadre général.

Critères pour la promotion

- Une équipe désirant accéder au volleyball collégial division 1 doit obligatoirement provenir du volleyball collégial division 2.
- Seules les équipes en division 2 s'étant qualifiées au championnat de leur conférence lors des deux saisons sportives du cycle d'évaluation sont admissibles à déposer une demande de promotion à la division 1.
- Ces dernières doivent dénoncer leur intérêt au 1^{er} septembre précédant la fin d'un cycle d'évaluation. Leur demande sera approuvée en se servant des critères suivants : la performance, la réussite scolaire, l'encadrement pédagogique, l'encadrement sportif, l'offre sportive, la provenance des étudiants-athlètes, la structure verticale telle que reconnue par Volleyball Québec et tout autre critère jugé important par le comité d'évaluation.
- Le comité d'évaluation devra tenir compte des impacts de l'admission d'une nouvelle équipe sur l'ensemble des équipes membres du Réseau du Sport Étudiant du Québec.

Critères pour la relégation

- Les équipes de la division 1 qui ne rencontrent pas le seuil minimal de 71% (selon les critères d'évaluation) peuvent être convoquées par le comité d'évaluation. Cependant, celles ne rencontrant pas le critère de performance et/ou celui de la réussite scolaire lors d'un cycle d'évaluation seront convoquées par le comité d'évaluation.
- Une équipe qui ne rencontre pas le critère de réussite scolaire lors de deux (2) cycles consécutifs sera reléguée systématiquement en division 2.
- À la suite d'un avis formel du comité d'évaluation, une équipe de la division 1 peut être sanctionnée en allant jusqu'à la relégation dans la division inférieure, notamment sur les critères suivants : la performance, la réussite scolaire, l'encadrement pédagogique, l'encadrement sportif, l'offre sportive, la provenance des étudiants-athlètes, la structure verticale telle que reconnue par Volleyball Québec et tout autre critère jugé important par le comité d'évaluation.

Critères d'évaluation

Performance (30%)

- Plus de 25% de victoires dans la période d'évaluation. Une victoire en séries éliminatoires est ajoutée au total de victoires, et ce, sans ajout au nombre total de matchs.

Réussite scolaire et encadrement pédagogique (30%)

- 75% et plus des étudiants-athlètes ont conservé leur admissibilité pour la saison suivante. (25%)
- Présence minimale d'une ressource dédiée à l'encadrement pédagogique pour toute l'année scolaire. (5%)

Offre sportive (10%) (Planification annuelle)

- Respect des standards du nombre de matchs (maximum de 35). (5%)
- Respect des standards des heures d'entraînement en gymnase et hors terrain. (5%)

Encadrement sportif (15%)

- Entraîneur-chef certifié « entraîneur de performance PNCE » (ou ayant débuté le processus de certification). (10%)
- Minimum d'un entraîneur adjoint certifié « entraîneur de développement avancé PNCE » (ou ayant débuté le processus de certification). (5%)

Provenance des étudiants-athlètes (10%)

- Minimum de 20% des étudiants-athlètes proviennent d'une institution locale ou régionale.

Coordonnateur (5%)

Évaluation du coordonnateur notamment sur les sujets suivants :

- Site de compétition
- Structure d'accueil
- Transmission des résultats
- Transfert de film
- Suivi des conditions d'acceptation

Comité d'orientation

- Un comité sera formé pendant la troisième année du cadre de référence en volleyball pour faire une évaluation du processus, faire les recommandations appropriées et adopter de nouveaux critères, le cas échéant, pour le prochain cycle du cadre de référence (quatre ans). La composition du comité est précisée dans le cadre de référence du secteur collégial.

Cadre de référence	Standards visés
Heures d'entraînements en gymnase par semaine	Entre 8 et 10 heures
Nombre d'heures d'entraînements en gymnase par séance	Entre 2 et 3 heures
Heures d'entraînements hors terrain par semaine	Entre 2 et 3 heures
Nombre d'heures d'entraînements hors terrain par séance	1 heure
Nombre d'heures d'entraînement en gymnase et hors terrain par semaine	Maximum de 12 heures
Nombre de matchs par année	Maximum de 35 parties en tenant compte des parties en saison régulière, pré-saison, hors-concours, des tournois et du circuit civil U21. Un tournoi compte pour deux parties sanctionnées.
Fréquence des matchs par semaine	Entre 1 et 2 / semaine
Championnat provincial	Toutes les équipes se qualifient pour les éliminatoires jusqu'à un maximum de 8 équipes.
Calendrier annuel	Préparation : de mai à septembre Compétition : d'octobre à avril
Durée du macro cycle (préparation et compétition)	45 semaines
Début des entraînements réguliers	Entre 6 et 8 semaines avant la première partie régulière
Encadrement d'équipe	1 entraîneur-chef 1 entraîneur adjoint
Encadrement d'équipe hors terrain	1 Préparateur physique 1 Ressource identifiée au suivi médical 1 Responsable de l'encadrement pédagogique
Formation des entraîneurs / Niveau de certification requis	Entraîneur-chef : Certifié « entraîneur de performance PNCE » (ou ayant débuté le processus de certification) Entraîneur adjoint : Certifié « entraîneur de développement avancé PNCE » (ou ayant débuté le processus de certification)